DÉPARTEMENT
des
HAUTES-ALPES

MAIRIE DE MANTEYER

O54OO MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73
contact@mantever-mairie.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210500757-20250710-038-2025-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025

Arrêté n°038-2025

Arrêté municipal d'interdiction de la circulation sur le chemin communal des Allemands

Le Maire de la Commune de MANTEYER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état la chaussée après les travaux sur les réseaux d'eau et les dégradations sur la chaussée liées aux orages,

ARRÊTE :

Article 1er

Afin de permettre à l'entreprise La Colas de faire la reprise des tranchées et le goudronnage, la circulation sera interdite sur la voie communale route des Allemands depuis l'intersection avec la route de Manteyer jusqu'au quartier des Allemands les 17 et 18 juillet 2025.

Article 2
Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise, jusqu'à la remise en état de la chaussée. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Manteyer.

Article 4
Monsieur le maire de la commune de Manteyer, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Veynes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Manteyer le 10 juillet 2025
Le Maire,
Michel PONS
P/o Joëlle IMBERT, adjointe au maire
pour le maire absent